



réduction du temps de travail pour cadre enceinte (SYNTEC)

Par **lilyrose**, le **03/03/2009** à **05:20**

Bonjour,

ma société est référencée comme "adhérente" à la convention SYNTEC. Je suis enceinte et dans la convention il y a l'article suivant (titre 6 article 44): 'A partir du 3^e mois de leur grossesse, les femmes

enceintes bénéficieront d'une réduction d'horaire rémunérée de 20 minutes par jour.'

Or, lorsque j'ai demandé l'application du texte, on m'a répondu que ce n'est pas applicable car je suis cadre et que je ne suis pas censée compter mes heures. C'est effectivement le cas (je fais entre 9 et 10h/j) mais je pensais pouvoir cumuler ces 20 min et les prendre en récupération. Je sais que dans d'autres cabinets d'ingénierie ça se fait. Qu'en pensez-vous?